



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-027

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 3 avril à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2023-027 : Délibération délégrant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la prairie avant le lancement de la procédure :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment le livre IV,

Vu la délibération n°2023-023 validant le projet d'aménagement de la prairie et son plan de financement qui indique un montant de travaux de 620 000 € HT correspondant à des aménagements, des plantations et des installations de mobilier,

Considérant que le coût de la maîtrise d'œuvre est évalué à 49 600 € HT.

M. le Maire indique que, dans l'intérêt de la collectivité et vu le montant estimé de la maîtrise d'œuvre, une consultation avec demande de devis et négociation auprès de plusieurs cabinets spécialisés dans l'aménagement paysager paraît la plus appropriée,

M. le Maire propose que les réponses obtenues soient étudiées par la commission de travaux et demande une délégation du conseil municipal pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la prairie avec le cabinet choisi.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la prairie

DIT que M. le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation lors du prochain conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2023-028

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 3 avril à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2023-028 : Délibération établissant le budget principal « commune » 2023 :

M. le Maire présente le budget primitif de la commune. Il s'élève à :

- section d'investissement : 2 190 849.32 €
- section de fonctionnement : 2 043 444.84 €

M. le Maire présente le budget principal résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
	dépenses		recettes
déficit n-1 reporté	3 444 141.81	virement de la section de fonctionnement	678 804.73
emprunts et dettes	195 917.21	amortissements	26 309.00
subventions équipement versées	24 309.00	dotations et fonds divers	1 339 443.59
immobilisations incorporelles	46 900.00	subvention d'investissement	146 292.00
immobilisations corporelles	611 588.45		
salle des fêtes	107 992.85		
aménagement prairie	860 000.00		
TOTAL	2 190 849.32	TOTAL	2 190 849.32
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général	462 500.00	excédent n-1 reporté	329 216.70
charges de personnel	708 000.00	atténuation de charges	13 000.00
atténuation de produits	4 000.00	produits des services	149 731.14
virement à la section investissement	678 804.73	impôts et taxes	1 051 333.00
amortissements	26 309.00	dotations et subventions reçues	471 664.00
autres charges courantes	140 500.00	autres produits de gestion	28 000.000
charges financières	22 331.11	produits spécifiques	500.00
charges spécifiques	500.00		
provisions pour risques	500.00		
TOTAL	2 043 444.84	TOTAL	2 043 444.84

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter le budget principal « commune » 2023 tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-029

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 3 avril à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2023-029 : Délibération établissant le budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » 2023 :

M. le Maire présente le budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » 2023 ci-dessous :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
Travaux en cours de production	433 542.14	Excédent n-1 reporté	380 451.86
		En-cours de production : travaux	51 548.14
		Emprunt	1 542.14
TOTAL	433 542.14	TOTAL	433 542.14
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
Variation en-cours de production	51548.14	Excédent n-1 reporté	1 522.00
Etudes, prestations de service et travaux	383 516.00	Variation en-cours de production	433 542.14
TOTAL	435 064.14	TOTAL	435 064.14

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'adopter budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » 2023 tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-030

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 3 avril à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2023-030 : Délibération portant avis sur l'extension d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société OLEOSYN BIO le 31 janvier 2023 relative à un projet d'augmentation de capacité de production et de mise en place d'une nouvelle activité sur le territoire de la commune de Thouars,

Vu le rapport du 8 février 2023 de l'inspection des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande de la société OLEOSYN BIO,

Considérant que la commune de Louzy est limitrophe du territoire d'implantation de l'installation classée concernée,

M. le Maire demande au conseil municipal de donner un avis sur la demande de la société OLEOSYN BIO,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la société OLEOSYN BIO,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-031

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois le 3 avril à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 28 mars 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BIGOT

2023-031 : Délibération portant sur une modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Thouarsais en date du 6 décembre 2022 portant modification des statuts pour l'élargissement de la compétence portage des repas aux communes de Sainte-Verge de Louzy,

Considérant que la commune de Sainte-Verge a cessé d'offrir la prestation de portage de repas à domicile sur son territoire et sur celui de la commune de Louzy,

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais offre une prestation similaire sur douze autres communes (ou parties de communes) du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire que cette prestation continue d'être assurée sur le territoire communal,

M. le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais telle que proposée,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BLANQUART, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Monsieur BRIDIER,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme Nathalie BIGOT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023.

Ordre du Jour de la séance :

Demande de rajout :

M. le Maire rappelle qu'une demande a été envoyée le 31 mars aux membres du conseil pour que soit inscrite à l'ordre du jour la modification des statuts de la Communauté de communes relative au portage des repas sur les communes de Louzy et Sainte-Verge.

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'unanimité.

1) Sujets soumis à délibération :

Marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la prairie

Budget principal 2023

Budget annexe lotissement 2023

Avis sur installation classée pour l'environnement

Modification statuts de la Communauté de communes du Thouarsais

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés

Déclarations d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers

Projet déplacement micro-crèche

§§§§§

Marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la prairie :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 6 mars, le conseil a adopté à l'unanimité le plan de financement proposé pour l'aménagement de la prairie. Ce plan comprend les frais de maîtrise d'œuvre.

Après la validation de l'avant-projet présenté le 27 février et validé par le conseil municipal, la mission de définition d'un avant-projet confiée au cabinet Paul-Arène est terminée.

M. le Maire propose de passer à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet Paul-Arène qui est calculée sur la base de 8 % du montant HT de l'estimation du coût des travaux. Ces derniers sont estimés à 620 000 € HT. Les honoraires proposés sont donc de 49 600 € HT (59 520 € TTC).

Ils se décomposent comme suit :

ELEMENTS DE LA MISSION	PHASE EN % SUR LA TOTALITÉ	MONTANT PHASE
Avant-projet définitif	15 %	7440.00
Etudes, plans et dossier de consultations des entreprises	25 %	12 400.00
Assistance à passation contrats de travaux, analyse des offres	10 %	4 960.00
Vérification technique et planning d'exécution des travaux	5 %	2 480.00
Direction de l'exécution des travaux	40 %	19 840.00
Assistance aux opérations de réception	5 %	2 480.00
	100 %	49 600.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

Budget principal 2023 :

M. le Maire rappelle que les comptes administratifs et les comptes de gestion des budgets principal et annexe pour l'exercice 2022 ainsi que l'affectation des résultats ont été votés en séances des 6 février et 6 mars 2023. Il convient maintenant de voter les budgets pour 2023.

M. le Maire présente le projet de budget principal 2023 qui tient compte :

- de la forte augmentation du coût de l'énergie : prévision budgétaire de 85 000 € en 2022 et de 130 000 € en 2023. L'estimation 2023 est fondée sur une prévision établie par SEOLIS
- de l'augmentation des frais de personnel : augmentation du temps de travail pour couvrir de nouveaux besoins, augmentation du point d'indice au 1/7/2022, revalorisation du régime indemnitaire au 1/1/2023
- de la première échéance de remboursement de capital du prêt à moyen terme pour la construction de la salle Hespérida
- du contexte général d'inflation

Présentation résumée du budget principal :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
Déficit n-1 reporté	344 141.81	Virement de la section de fonctionnement	678 804.73
emprunts et dettes (remboursement capital)	195 917.21	Amortissements	26 309.00
subventions équipement versées	24 309.00	dotations et fonds divers	1 339 443.59
Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels)	46 900.00	subvention d'investissement	146 292.00
immobilisations corporelles (travaux d'aménagement et achats durables)	611 588.45		
salle des fêtes	107 992.85		
aménagement prairie	860 000.00		
TOTAL	2 190 849.32	TOTAL	2 190 849.32
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général	462 500.00	excédent n-1 reporté	329 216.70
charges de personnel	708 000.00	atténuation de charges	13 000.00
atténuation de produits	4 000.00	produits des services	149 731.14
virement à la section investissement	678 804.73	impôts et taxes	1 051 333.00
amortissements	26 309.00	dotations et subventions reçues	471 664.00
autres charges courantes	140 500.00	autres produits de gestion	28 000.00
charges financières	22 331.11	produits spécifiques	500.00
charges spécifiques	500.00		
provisions pour risques	500.00		
TOTAL	2 043 444.84	TOTAL	2 043 444.84

M. le Maire fait part de ses inquiétudes à propos des recettes fiscales mais les prévisions fournies par la préfecture sont d'un bon niveau parce que les exonérations de taxes foncières consenties aux entreprises ont bien été compensées par l'Etat.

M. LELAURE craint que la ligne budgétaire consacrée aux contrats de prestation soit sous-évaluée parce qu'il y a de nouveaux contrats pour les contrôles des équipements de la salle Hespérida.

M. THAUDIERE s'étonne de la forte augmentation des cotisations d'assurance.

M. le Maire répond que les tarifs ont augmenté et qu'un contrat classique a remplacé un contrat conclu après réponse à un appel d'offres qui n'a pas été reconduit.

Mme BIGOT demande des précisions :

- sur les recettes concernant le cimetière qui sont plus élevées que les années précédentes
- sur le montant de 100 000 € inscrit au compte 2188 – autres immobilisations.

M. le Maire informe :

- que beaucoup de concessions sont à renouveler et qu'une campagne de courriers de renouvellement aura lieu dans l'année
- que les 100 000 € sont inscrits au cas où les travaux d'aménagement de la piste cyclable route de Saumur commencent cette année.

Le conseil municipal approuve le budget présenté à l'unanimité.

Budget annexe lotissement 2023 :

M. le Maire informe que le permis de lotir et le règlement du lotissement ne sont pas établis. Les montants présentés dans le projet de budget sont donc globalisés.

M. le Maire présente le projet de budget suivant :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
Travaux en cours de production	433 542.14	Excédent n-1 reporté	380 451.86
		Encours- de production : travaux	51 548.14
		Emprunt	1 542.14
TOTAL	433 542.14	TOTAL	433 542.14
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
Variation en-cours de production	51 548.14		
Etudes, prestations de service et travaux	383 516.00	Excédent n-1 reporté	1 522.00
		Variation en-cours de production	433 542.14
TOTAL	435 064.14	TOTAL	435 064.14

Le conseil municipal approuve le budget présenté à l'unanimité.

Avis sur installation classée pour l'environnement :

M. le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé à la réunion du 6 février, mais le dossier d'enquête publique n'était pas encore déposé.

La société OLEOSYN BIO a un projet d'augmentation des capacités de production d'une usine de trituration des graines de tournesol et la création d'une activité de raffinage d'huiles végétales. L'entreprise est située sur la commune de Thouars. Le conseil municipal doit donner son avis parce que la commune est limitrophe du lieu d'implantation de l'installation.

M. THAUDIERE informe qu'à la suite de cet agrandissement, six emplois devraient être créés.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de communes du Thouarsais :

M. le Maire informe qu'en séance du 6 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement de la compétence portage des repas aux communes de Louzy et Sainte-Verge. Les communes concernées ont trois mois pour se prononcer sur cette modification.

M. LELAURE fait remarquer que passés trois mois, l'avis est réputé favorable et qu'une délibération n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal approuve cette modification des statuts à l'unanimité.

Exercice des délégations :

Signature des devis suivants (TTC) :

- P-M LARGES : main courante escalier intérieur maison en location : 605.74 €
- RTL : balayage bimestriel : 1 158.50 €/passage (sur la base de 6 passages par an)

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZO 441 : boulevard du 21-juin-1940

Question diverses :

Devis divers :

M. le Maire sollicite l'avis du conseil pour les devis suivants :

1) mise en place de caillebotis sur les caniveaux bordant la façade du tiers-lieu :

- proposition de S&MI : 2 590.27 €

M. RUIZ demande si c'est utile et si oui, pourquoi ils n'ont pas été faits dès le départ.

M. LELAURE suppose que c'est une erreur du maître d'œuvre. Il aurait pu prévoir un décaissement en pente.

2) entretien pelouse stade :

M. le Maire fait part d'une proposition de traitement moins onéreux que ce qui a été fait jusqu'à présent (10 à 12 000 € par an). Il s'agit d'un fertilisant bactériologique à utiliser deux fois par an, coût pour un épandage : 1595 €. Des communes proches sont satisfaites du résultat obtenu avec ce produit.

M. le Maire propose qu'un premier épandage soit réalisé à l'automne.

M. CHALON dit qu'il faudra quand même sabler.

Le conseil propose que ce nouveau produit soit utilisé pendant un an au moins sur les deux terrains.

3) logiciel de gestion des services périscolaires :

Plusieurs fournisseurs ont été contactés pour faire une offre de solution informatique pour facturer les services périscolaires (pointage+facturation+intégration comptabilité) :

ABELIUM : investissement : 6 097 € + tablettes pointage et paramétrage : 2 028 €, maintenance annuelle : 1 362 €

POINT SYS : tablettes sans paramétrage : 1 112.44 € ou 1 180.80 €

JVS : investissement : 2 673 € (pas d'intégration au logiciel de comptabilité possible), redevance annuelle : 2 232 €.

Le conseil propose de demander un devis à ABELIUM sans les tablettes et de retenir le devis Point SYS pour les tablettes.

4) reprise du parking de la salle Hespérida

Le revêtement réalisé dans le cadre du marché par la société Colas a été endommagé par le gel. M. le Maire pense qu'il faut refaire le revêtement de l'allée qui conduit à la salle avec un revêtement différent. Deux devis ont été demandés : Colas : 30 057.30 € et ATP : 19993.80 €.

M. LELAURE dit qu'on ne peut pas comparer parce que les surfaces traitées ne sont pas égales dans les devis et que la prestation proposée est différente (ATP ne décaisse pas l'allée).

Plusieurs conseillers pensent qu'il faut refaire l'ensemble du parking.

M. le Maire demandera de nouveaux devis avec une prestation identique.

Projet déplacement micro-crèche :

M. le Maire rappelle que le bâtiment qui abrite la micro-crèche « A petits pas » n'est plus aux normes. Si un nouveau local n'est pas trouvé, la structure fermera en 2027.

M. le Maire a demandé au cabinet SIT&A de réaliser une esquisse pour construire une micro-crèche sur une parcelle de 600 m2 située en limite du futur lotissement. L'obligation de créer trois places de parking rend impossible la construction du bâtiment sans rompre l'alignement prévu dans le plan d'aménagement.

M. RUIZ demande s'il y a nécessité d'une micro-crèche sur la commune.

M. le Maire précise que le projet sera porté par la CCT qui a la compétence petite enfance.

Programmation culturelle :

M. LELAURE a été contacté par un groupe de musique traditionnelle qui souhaiterait répéter un spectacle pendant quelques jours dans la salle Hespérida, si possible gratuitement.

M. LELAURE suggère de proposer un tarif de 200 € par jour et une prestation gratuite de la part du groupe.

Ce tarif sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme CAMISARD, sollicitée par Mme BAUDRY, prestataire qui accompagne la commune dans l'organisation des spectacles, demande que l'on prévoit dès maintenant la programmation culturelle 2024.

M. le Maire dit que d'autres structures organisent des spectacles dans la salle dont certains ont fait salle comble ; et qu'il n'est peut-être pas nécessaire que la commune continue de proposer 6 spectacles par an.

Mme CAMISARD suggère d'accueillir autre chose qu'un spectacle d'humoriste.

M. THAUDIERE propose d'organiser moins de spectacles mais avec des artistes plus connus.

Mme DEPOIS fait part de difficultés dans la gestion de la billetterie qu'il faudra régler prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance
Mme Nathalie BIGOT

Le Maire
M. Michel DORET